

QUESTIONS DU COLLECTIF 3R DU 11/10

ET REPONSES DU SYCTOM

Question 1 :

Le Syctom pourrait-il expliquer quels sont les calculs qui aboutissent à une diminution des OMR de 100 000 tonnes par rapports aux chiffres antérieurs donnés au Cabinet Horizons, ainsi que les changements intervenus dans le projet Aulnay-sous-Bois et Blanc Mesnil?

La diminution des OMr entre le DMO et les chiffres présentés lors de la réunion du 7 octobre n'est pas de 100 000 t mais de 72 000 t (1 915 000 t annoncés au DMO sans séparation des bio-déchets contre 1 843 000 t en incluant les 20 000 t de collectes séparatives bio-déchets présentés en réunion).

D'une façon générale, cet écart entre les chiffres du DMO et de la réunion du 7/10 s'explique par une approche prévisionnelle du tri de l'habitant sur le territoire du SYCTOM faite dans le DMO pour tenir compte des spécificités urbaines et comportementales de ses habitants. Cette approche que l'on peut qualifier de « tendancielle » a conduit à des résultats de progression des CS de l'ordre de 4kg par habitant contre 16 kg par habitant pour le PREDMA et de stagnation du verre contre une progression de l'ordre de 9kg par habitant pour le PREDMA.

Les chiffres présentés à la réunion du 7/10 tiennent compte quant à eux des progressions indiquées dans le PREDMA.

Les points a) et b) expliquent dans le détail les calculs et les résultats obtenus pour le DMO et pour la réunion du 7/10. Le point c) aborde quant à lui les évolutions du projet Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois.

a) Approche faite dans le DMO :

Pour le DMO, le SYCTOM a d'abord réalisé des prévisions de tonnages à traiter à l'échelle de son périmètre au regard des évolutions des tonnages observées précédemment (progression des CS et du verre depuis 2001 et baisse des OMR) et d'hypothèses démographiques intégrant les projets urbains des communes.

L'évolution du ratio de CS/hab a été calculée sur la base de prévisions basées sur les évolutions passées et n'intégrant pas de modification notable des comportements malgré des politiques incitatives déjà existantes (tarification redevance incitative du SYCTOM vis-à-vis des communes), soit :

$$\text{ratioCS2020} = \text{ratioCS2008} + 4,14 \text{ kg/hab}$$

Une même démarche a été faite pour le verre et il a été considéré une stagnation du geste de tri du verre par l'habitant.

S'agissant enfin des OMr, le SYCTOM a établi sa prévision sur la base de la formule suivante : **ratioDMA2019 = ratioDMA2005 – 50kg/hab.**

Sur une hypothèse de données constantes pour les ratios, déchets verts et autres, la prévision a donc été calculée comme suit : **ratio(OMr+CS)2019 = ratio(OMr+CS)2005 – 50kg/hab**

soit, en faisant une simple règle de 3 pour tenir compte du décalage de 3 ans entre 2005 et 2008 et d'un an entre 2019 et 2020 : **ratio(OMr+CS)2020 = ratio(OMr+CS)2008 – 42,9kg/hab**

Au final, on obtient donc : **ratioOMr2020 = ratioOMr2008 -47,04 kg/hab** (42,9kg+4,14kg), soit un **ratioOMr2020 = 324 kg/hab** ce qui correspond à **1 915 000 tonnes** pour une population de 5,91 Mhab (population 2020 calculée pour le DMO) dont le bassin versant d'Ivry à hauteur de 522 000 tonnes.

Les prévisions des tonnages 2023 du DMO à l'échelle du SYCTOM ont été prises identiques à celles de 2020. Cette prévision de tonnage nécessitait en 2023 d'une part, de mobiliser toutes les capacités de traitement du SYCTOM (incluant le projet Ivry Paris XIII à hauteur de 490 000 t d'OMr) et d'autre part, de continuer à orienter 4 communes du nord-est du territoire du SYCTOM en Seine-Saint-Denis vers une unité d'incinération extérieure (l'unité de Sarcelles dépendant du syndicat de communes SIGIDURS) pour environ 40 000 T en 2008.

Toutefois, pour le dimensionnement du projet Ivry-Paris 13, le SYCTOM s'est basé, pour le bassin versant du centre, sur les évolutions des ratios par habitant d'OMr, de CS et de verre indiquées dans le PREDMA (Cf détail du calcul dans la réponse à la question 2).

b) Approche faite pour la concertation :

Pour la concertation suite au débat public, le SYCTOM a voulu montrer quels seraient les quantités à traiter si on appliquait les évolutions des ratios par habitant prévues dans le PREDMA sur l'ensemble de son territoire.

Le SYCTOM a donc pris les années de référence du PREDMA et pour hypothèse d'évolution les progressions relatives présentées dans le PREDMA entre 2005 et 2019 :

- **Ratio CS2019 = ratio CS2005 + 16,2 kg/hab**
- **Ratio Verre2019 = ratio Verre2005 + 9,3 kg/hab**
- **Ratio OMr2019 = ratio OMr2005 - 83,4 kg/hab,**

Soit à l'échelle du SYCTOM un **ratio d'OMr en 2019 de 308 kg/hab**

Une baisse des OMR a par ailleurs été prise en compte entre 2019 et 2023 pour atteindre à l'échelle du SYCTOM en 2023 un ratio OMr2023 = 296 kg/hab, soit 1,823 Mt d'OMr pour une population de 6,152 Mhab (population 2023 intégrant le recensement INSEE 2007).

Ces évolutions de ratios ont été appliquées à toutes les communes du territoire du SYCTOM et ont permis d'obtenir les tonnages présentés lors de la réunion du 7 octobre 2010.

Ainsi, en prenant en considération les objectifs du PREDMA à l'échelle du SYCTOM et conformément à l'objectif d'autonomie du SYCTOM en termes de capacités de traitement, les nouvelles prévisions présentées le 7 octobre 2010 montrent que les capacités du SYCTOM en 2023 pourront être en adéquation avec les quantités à traiter (OMr, refus), y compris pour celles en provenance des 4 communes du nord-est du périmètre.

Toutefois, le SYCTOM aura toujours besoin de capacités d'incinération extérieures en 2023 (de l'ordre de 10 000 à 40 000 tonnes comme actuellement avec le SIGIDURS) afin de ne pas recourir à la mise en décharge en grande couronne comme variable d'ajustement dans les cas suivants :

- Assurer la continuité du service public conformément à la hiérarchie des modes de gestion pendant les arrêts fortuits ou programmés des centres du SYCTOM
- En cas de diminution des capacités techniques de traitement à Saint-Ouen qui aura 33 ans en 2023 (comme aujourd'hui à Ivry qui est passé de 730 000 t de capacité à l'origine à 670 000 t aujourd'hui soit - 60 000T ; et à Saint-Ouen qui est passé de 630 000 t à 605 000 t aujourd'hui soit -25 000T)

A fortiori, si les évolutions de tonnages n'atteignaient pas les objectifs du PREDMA en 2023, le recours aux capacités d'incinération extérieures proches du SYCTOM serait d'autant plus nécessaire afin que la décharge ne soit pas là encore une variable d'ajustement.

c) Evolution du projet Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois :

Concernant le projet de centre du SYCTOM à Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois, il convient d'abord de rappeler que le SYCTOM est actuellement engagé dans le développement de ses capacités de valorisation des déchets organiques, qui constituent près de 60% des ordures ménagères résiduelles avec le centre de méthanisation à Romainville/Bobigny, le projet de transformation du centre Ivry-Paris XIII et enfin le projet de centre à Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois.

Par ailleurs, l'article 204 de la loi « Engagement national pour l'environnement », ou « Loi Technique Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 prévoit « *qu'à compter du 1er janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique ou, lorsqu'elle n'est pas effectuée par un tiers, une collecte sélective de ces déchets pour en permettre la valorisation de la matière, de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol.* ».

Les décrets d'application à venir devraient préciser les notions encore floues de « biodéchets », « gros producteurs » (= personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets) et « valorisation » présentes dans la loi Grenelle 2.

Dans ce contexte, le SYCTOM a souhaité avoir une vision de la production et la gestion des déchets organiques produits sur son territoire et qui relèvent de sa compétence. Il a donc réalisé, en interne, en 2009/2010 une étude qui vise les déchets organiques des ménages et les déchets organiques des producteurs non ménagers qui sont collectés aujourd'hui avec les OM par le service public de collecte.

Cette étude constitue un état des lieux à une échelle macroscopique de la gestion des déchets organiques à l'échelle du SYCTOM. En effet, les données de base (structure d'habitat, taille des jardins, activité économique...), tout comme les hypothèses faites sur les habitudes actuelles et les gestes de tri futurs sont susceptibles d'être approfondies à des échelles plus locales, avec une analyse fine de l'urbanisme, du tissu économique, des tournées de collecte, etc.

Il s'agit également d'un état des lieux du gisement total et valorisable (collectable ou directement compostable) de déchets organiques, réalisé selon les connaissances et les retours d'expériences du moment.

Cette étude permet de fixer les ordres de grandeur des flux produits et valorisables, à savoir :

- Concernant les ménages, les flux valorisables, par rapport à la situation 2008, s'élèvent à plus de 83 000 t/an, soit 4,2% du tonnage total d'OM. Cependant, le flux le plus facilement valorisable à court et moyen terme des déchets des ménages représente environ 40 000 t/an.

Il s'agit du flux de déchets de cuisine et de déchets verts valorisables par compostage domestique (11 000 t/an supplémentaires) et du flux de déchets verts collectables en porte-à-porte ou en déchèteries (29 000 t/an supplémentaires).

- Concernant les producteurs non-ménagers, les flux collectables, par rapport à la situation 2008, s'élèvent à plus de 116 000 t/an, soit 5,7% du tonnage total d'OM, dont 95% en provenance de la restauration collective et commerciale. Cependant, les flux les plus facilement collectables à court terme seraient limités à ceux des gros producteurs, et représenteraient donc environ 43 000 t/an.

Au total, les opérations de collecte ou compostage domestique envisageables à court et moyen terme représenteraient approximativement 83 000 t/an, sur l'ensemble du territoire du SYCTOM.

Les flux de déchets collectables, tels qu'ils ont été évalués dans cette étude, devront être revus en fonction :

- de l'évolution de la réglementation et notamment du contenu du décret « gros producteurs » ;
- des modes de gestion que les collectivités adopteront vis-à-vis de ces flux, et notamment des déchets dont les communes sont directement responsables en tant que producteur non-ménager (écoles, crèches municipales, marchés).

Les schémas de gestion devront être adaptés par territoire en fonction du contexte urbain, du tissu économique et des projets des collectivités et du SYCTOM.

Cette étude a montré en particulier que le territoire du bassin versant du futur centre de méthanisation au Blanc-Mesnil était majoritairement composé d'un tissu urbain plus adapté à une gestion à la source des déchets organiques (pavillons, petits collectifs).

Au vu de ces éléments, le programme de l'unité de méthanisation sur le secteur Blanc-Mesnil / Aulnay-Sous-Bois, en partenariat avec le SIAAP, a été redéfini par délibération du 23 juin 2010 et présente désormais les caractéristiques suivantes :

- Méthanisation et valorisation de 10 000 t/an de matières sèches issues des boues de la station d'épuration La Morée ;
- Capacité de traitement et de valorisation de 15 000 t/an de bio-déchets ménagers et assimilés (gros producteurs) issus d'une collecte sélective ;
- Réception, mise en balles et transfert des OMR après collectes séparatives de la part organique vers les autres unités de traitement du SYCTOM (ISSEANE, Saint-Ouen, Ivry-Paris 13) ;
- Un projet évolutif en fonction de la montée en puissance des collectes des biodéchets et de l'évolution des tonnages d'OMR ;

Le projet comprend notamment l'engagement d'une étude par le SYCTOM en partenariat avec le SITOM93 et les collectivités du bassin versant du futur centre (SEAPFA, Aulnay-sous-Bois) sur les conditions de faisabilité d'une collecte des biodéchets.

Cette étude permettra d'examiner les conditions de la faisabilité du développement des collectes et de la gestion de proximité des déchets organiques des ménages et des gros producteurs. Elle s'inscrit dans la volonté du SYCTOM d'accompagner les collectivités dans la mise en place de collecte séparative de la part fermentescible des OMR.

Question 2 :

Le Syctom a indiqué à de nombreuses reprises respecter les objectifs publics cependant des différences d'interprétation apparaissent. Lors de la réunion du 07/10/2010 le Syctom a indiqué qu'il ne fallait pas confondre « prévisions » et « objectifs » sans toutefois clarifier dans sa démarche de dimensionnement du futur centre de traitement des déchets d'Ivry Paris XIII, ce qui relève de l'établissement de prévisions d'une part, notamment sur la base de l'analyse des comportements des ménages et des entreprises, ou de la conjoncture économique, ou des performances de collectes sélectives constatées au niveau des communes membres du Syctom, et ce qui relève du respect des objectifs publics d'autre part.

D'une manière générale, avant tout lancement d'un projet de construction d'un nouveau centre ou de transformation d'un centre existant, le SYCTOM dresse un état des lieux de la production de déchets sur son territoire en général et sur le bassin versant du centre en particulier. Ces éléments lui servent de base pour élaborer les prévisions de gisements à moyen terme. Il dimensionne parallèlement la capacité du centre au regard des objectifs fixés par les politiques publiques.

Ce double exercice permet de quantifier l'écart entre la prévision basée sur le prolongement des tendances constatées et la prévision intégrant les politiques publiques. Cet écart permet ainsi de bien mettre en évidence l'importance des efforts à faire par les habitants et les collectivités pour atteindre les objectifs publics, le but étant pour le SYCTOM d'assurer pleinement sa mission de service public et de ne pas se retrouver à l'ouverture du centre en sous-capacité de traitement.

Pour le DMO, comme rappelé plus haut, le SYCTOM a donc fait état de ses prévisions basées sur les performances de collectes sélectives constatées et sur l'analyse des comportements des ménages dans le passé.

Le CREDOC a également réalisé des prévisions à horizon 2023 en se basant sur l'évolution de la population et de l'habitat, le niveau de revenu des ménages, le niveau d'activité des entreprises, et le prolongement des tendances constatées en 2008.

Ces prévisions ont permis d'obtenir des tonnages estimés d'OMR et de CS en 2023 sur l'ensemble du territoire du SYCTOM et en particulier sur le bassin versant (BV) d'Ivry-Paris 13, à hauteur de **522 000 t d'OMr**.

Les résultats obtenus étant en deçà des objectifs du PREDMA, il a été décidé d'appliquer les objectifs de celui-ci pour le dimensionnement du futur centre d'Ivry.

- Pour les CS, le PREDMA affiche + 16,2 kg/hab en 2019 par rapport à 2005, soit +13,9 kg/hab entre 2008 et 2020 (par règle de trois) ; la différence avec la prévision SYCTOM est donc de 9,76 kg/hab (13,9kg - 4,14kg), soit un tonnage d'environ 15 000 t, pour une population de 1,55 Mhab (population BV Ivry 2023).
- Pour le Verre, le PREDMA affiche + 9,3 kg/hab en 2019 par rapport à 2005, soit +8 kg/hab entre 2008 et 2020 (par règle de trois) ; la différence avec l'hypothèse prise pour la prévision SYCTOM (stabilité du verre) est donc de 8 kg/hab, soit un tonnage d'environ 12 500 t pour une population de 1,55 Mhab.

Ces tonnages étant à retirer des prévisions de tonnages d'OMr, on arrive alors à 522 000 – 15 000 - 12 500 = **494 500 t pour le BV d'Ivry**.

Dans sa démarche, à partir d'hypothèses démographiques s'appuyant sur les chiffres de l'INSEE et le recensement des projets d'urbanisme des communes de son territoire, le SYCTOM a donc réalisé dans un premier temps des prévisions, basées sur les tendances observées, mais a basé le dimensionnement du futur centre d'Ivry (à hauteur de 490 000 tonnes tel que indiqué dans le DMO), ainsi que de l'ensemble de ses centres de tri (260 000 T telles que détaillées en page 36 du DMO) sur les objectifs de progression du PREDMA.

Question 3 :

La surcapacité en incinération sur le territoire du Syctom d'ici 2023, estimée par le Collectif 3R à 204 000 tonnes en 2023.

Le Syctom lors de la réunion du 07/10/2010 a quant à lui présenté un chiffre de 518 592 tonnes de d'OMR, de déchets verts, d'encombrants et de refus de tri qui seraient à traiter par l'usine d'Ivry (date ?). Ce chiffre est très proche de la capacité prévue pour le centre, mais rien dans les modes de calculs du Syctom ne fait référence à la limitation à 60% maximum des déchets stockés ou incinérés sur le territoire francilien.

NB : une surcapacité en incinération sur le territoire du Syctom, qui représente 50% de la région Ile de France, a de fortes chances d'avoir pour conséquence une surcapacité d'incinération sur le territoire francilien.

La limitation à 60% maximum des déchets stockés ou incinérés fixée par la loi « Grenelle 2 » s'applique au niveau de planification et pas par territoire. Le calcul doit donc être fait au niveau régional.

D'autre part, le SYCTOM réduit de façon importante la capacité d'incinération à Ivry puisqu'il est prévu avec le projet de futur centre Ivry-Paris XIII une capacité d'incinération de 350 000 t/an alors que la capacité autorisée de l'usine d'incinération existante est de 730 000 t/an, soit une réduction de capacité de 380 000 t/an. La mise en service de l'usine d'incinération Isséane en 2007 avait déjà abouti à réduire de 80 000 t/an la capacité d'incinération à Issy-les-Moulineaux. La capacité de l'usine d'incinération de Saint Ouen est aujourd'hui de 605 000 t/an pour une capacité autorisée de 630 000 t/an, soit une réduction de 25 000 t/an.

On aboutit ainsi, à l'horizon 2020, à une réduction globale de capacité d'incinération pour le SYCTOM qui s'élève à 485 000 t/an. Cette baisse va bien dans le sens de la réduction des capacités d'incinération au niveau régional.

Enfin, nous tenons à rappeler que la surcapacité à l'échelle du territoire du SYCTOM que vous mentionnez dans votre question n'existe pas, comme l'indiquent les réponses apportées aux questions 1 et 2 du présent document.

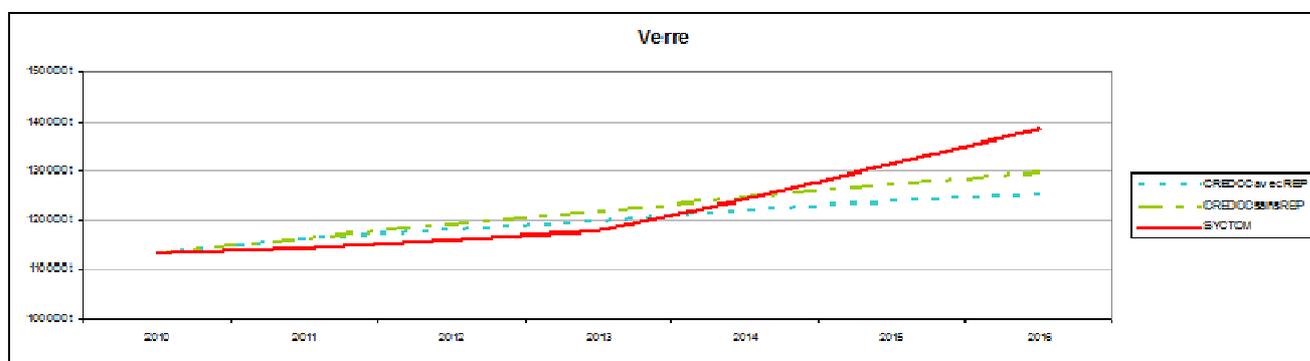
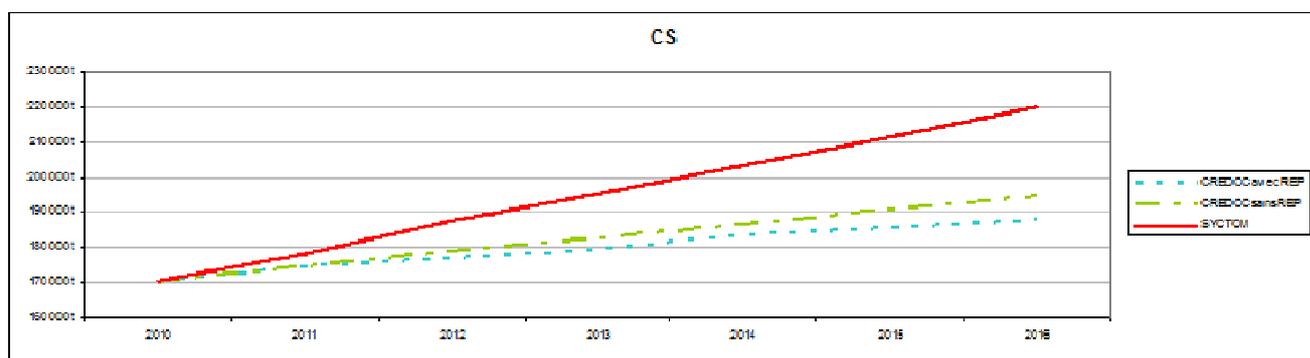
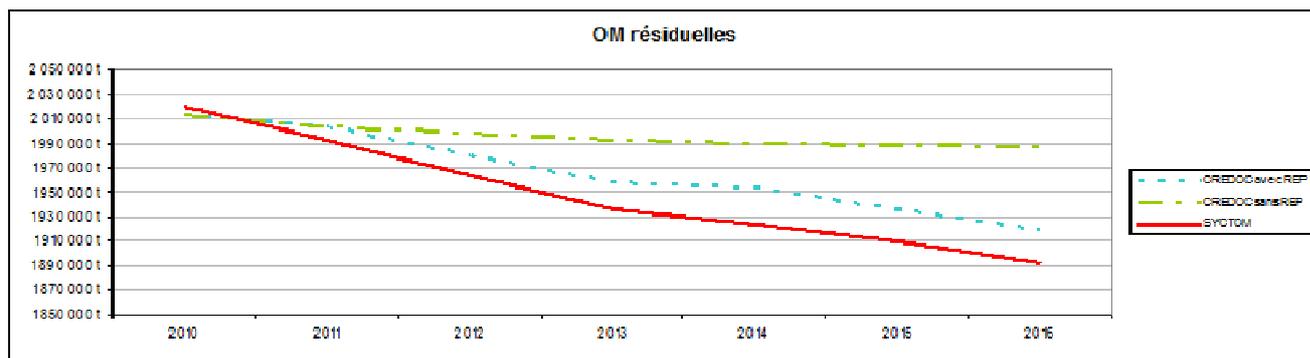
La situation actuelle est à l'inverse une sous-capacité de traitement qui se traduit par l'envoi direct d'OMR en enfouissement, et ce en contradiction avec les dispositions de tous les échelons de réglementation et de planification existants en matière de gestion des déchets ménagers

Question 4 :

Quelle est l'incidence des nouveaux chiffres fournis par le CREDOC à la réunion du 30 septembre dernier?

En mai 2010, le SYCTOM a mandaté le CREDOC pour réaliser une nouvelle prévision afin d'une part d'analyser les causes de l'évolution observée depuis 2001 et comprendre l'évolution observée depuis l'entrée dans le contexte de crise économique à l'automne 2008, et d'autre part, d'intégrer les différents effets susceptibles de faire évoluer les tonnages d'ici 2016. Les résultats de cette étude ont été présentés le 30 septembre dernier.

Le CREDOC a présenté 2 scénarii, intégrant ou pas la mise en œuvre de REP dans les prochaines années. Les courbes ci-après montrent les résultats de ces scénarii pour les OMr, les CS et le verre (courbes en vert et bleu) ainsi que les évolutions retenues par le SYCTOM (courbe en rouge).



Comme lors de la précédente étude, les prévisions du CREDOC se sont avérées être en dessous des objectifs fixés par le PREDMA. Le SYCTOM a donc choisi de prendre en compte des hypothèses d'évolution plus ambitieuses afin d'atteindre ces objectifs (chiffres d'évolution des ratios présentés en réponse à la question 1).

Les résultats de cette étude montre donc que ces objectifs ne pourront être atteints que si les comportements changent, notamment en matière de prévention des déchets, et que si des politiques publiques volontaristes sont mises en place.

C'est pour cela que le SYCTOM a, d'une part, dans le cadre du renouvellement de son plan de prévention, fixé un objectif de couverture à 100% de son territoire en Plan Local de Prévention (la région a fixé un objectif de 80%), d'autre part, décidé en 2010 d'être candidat à l'expérimentation nationale sur l'extension des consignes de tri pour les plastiques conduite par l'ADEME et Eco-Emballages en 2011/2012.

Question 5 :

La surcapacité en incinération sur le territoire de la région Ile de France d'ici 2023.

L'étude commanditée par le Collectif 3R n'a pas abordé cet aspect, est ce que la Région peut nous éclairer à ce sujet ?

Cette question a été relayée à la Région.

Question 6 :

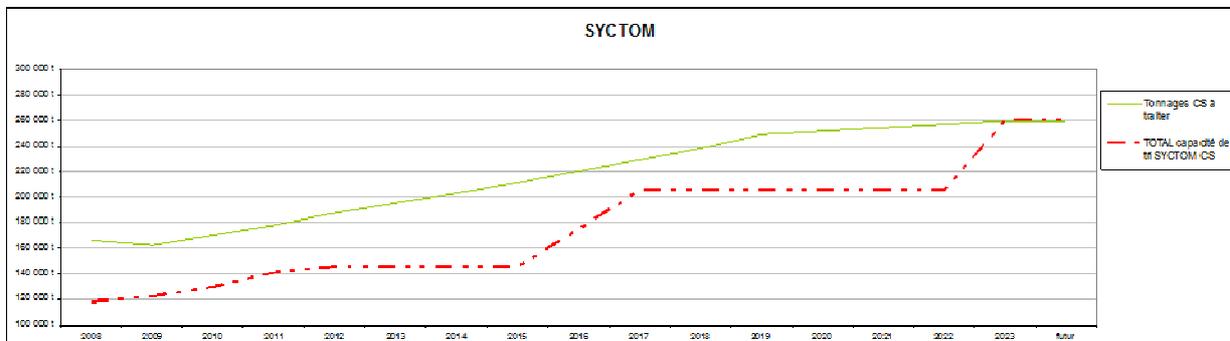
Le Syctom rappelle souvent que les capacités de ses centres de tri vont être doublés (entre quand et quand ?). Mais cet effort est il suffisant ? Est ce que les capacités des centres de tri du Syctom d'ici à 2023 sont suffisants pour trier tout ce qui devrait l'être afin d'atteindre les objectifs des taux de recyclage du Predma et du Grenelle ? Il faut mettre en relation le taux de recyclage visé, calculer les tonnages de déchets que cela représente, et ajuster la capacité des centres de tri en conséquence. Le Syctom peut il présenter ses calculs dans ce sens ?

Comme évoqué dans la réponse à la question 2, la prévision « tendancielle » faite par le SYCTOM à partir des constats faits sur les années passées ont permis d'évaluer le tonnage des CS à l'horizon 2023 à hauteur de 205 000 tonnes et une stagnation du verre. Cette prévision a été corroborée par celle faite par le CREDOC en 2009.

Le tableau récapitulatif des capacités de tri du SYCTOM est présenté p36 du DMO : elles passent de 118 131 t en 2008 à 260 000 t en 2023 pour respecter les évolutions relatives des ratios de CS par habitant prévues dans le PREDMA.

L'écart avec la prévision est de 55 000 t, soit de plus de 27%, ce qui montre bien les efforts à faire dans les 10 ans à venir dans ce domaine par rapport aux comportements et aux dispositifs en place aujourd'hui.

La courbe des capacités et des besoins de traitement des CS est la suivante :



Si on retenait pour tout le territoire du SYCTOM les objectifs en valeur absolue du PREDMA (ratio CS = 47,6 kg/hab en 2019), on arriverait à un tonnage en 2019 d'environ 286 000 t (pour une population d'environ 6 Mhab.). Il conviendrait donc effectivement de prévoir de nouvelles capacités de tri.

Cependant, pour cela, il convient d'attendre les déclinaisons régionales mentionnées par la région. En termes de phasage, le SYCTOM s'appuiera sur le bilan que devra faire la région en 2014 vis-à-vis des objectifs du PREDMA à cette échéance.

Le SYCTOM a déjà mis en œuvre ce développement des capacités avec prochainement la livraison du centre de tri Paris 15 (15 000 T), l'étude sur l'extension des capacités de tri à ISSEANE, et le lancement par le comité syndical d'avril 2010 du projet de centre de tri Paris 17 (30 000 T).

Question 7 :

L'incinération dans la future usine d'Ivry, de la Fraction Combustible Résiduelle en provenance des usines de méthanisation de Romainville / Blanc Mesnil / Aulnay sous Bois.

Lors de la réunion du 07/10/2010 le Syctom a indiqué que l'usine de Blanc Mesnil initialement prévue pour méthaniser 85 000 tonnes/an de déchets et fournir de la FCR à Ivry (30 000 tonnes dans le DMO), allait être transformée en usine de méthanisation de déchets à 100% organiques à hauteur de 15 000 tonnes/an. Question : où sont passés les déchets qui devaient être méthanisés ? Cela signifie-t-il que l'usine d'incinération d'Ivry aura 30 000 tonnes de FCR en moins à traiter ? si oui cela aurait bien entendu un impact sur son dimensionnement, qu'il faut préciser.

Comme évoqué à la question 1, le projet de Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois évolue en un centre de traitement par méthanisation des boues du SIAAP et des collectes séparatives de bio-déchets qu'il est envisagé de mettre en place sur ce territoire (15 000 t/an). Cette évolution s'accompagne de la mise en œuvre dans ce centre d'une zone de transfert des OMr produites par les habitants de ce territoire après tri de leur bio-déchets vers les autres centres de traitement d'OMr du SYCTOM pour une quantité de 70 000 t (85 000 t initiales – 15 000 t de bio-déchets collectés séparativement).

Ces OMr, même si elles contiennent moins de matières organiques que les OMr actuelles, restent proches dans leurs caractéristiques des OMr actuelles, notamment en terme de pouvoir calorifique. Elles ne nécessitent pas de process spécifiques et pourront donc être traitées indifféremment dans les autres centres du SYCTOM, à savoir ISSEANE, SAINT-OUEN, ROMAINVILLE ou IVRY.

Le dernier tableau présenté en réunion le 7/10 montre que, ces trois premiers centres étant à leur capacité nominale (ISSEANE 460 000t, SAINT-OUEN 605 000t, ROMAINVILLE 315 000 t), les besoins de traitement d'OMr basés sur les objectifs du PREDMA pour le SYCTOM s'élevaient en 2023 à 518 900 tonnes.

Sachant que la part d'OMr intégrant les objectifs du PREDMA produite en 2023 par les habitants du bassin versant d'Ivry s'élève à environ 490 000 t (494 500 t plus précisément comme évoqué au point 2), il y aura donc environ 28 000 t d'OMr intégrant également les objectifs du PREDMA sur le territoire de Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois qui seront transférées et traitées à Ivry.

Le process de tri-mécano-biologique étant au maximum de 490 000 t dans le projet d'Ivry, ces tonnes seront donc orientées vers la partie incinération du projet, qui pour autant ne dépassera pas 350 000 t car les 28 000t d'OMr se substituent au 30 000 t de FCR provenant de Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois qu'il était initialement prévu de traiter à Ivry.

Question 8 :

Le Collectif 3R repose la question de la pertinence d'implanter une usine de méthanisation à Ivry en zone urbaine dense sachant que cela limite les possibilités de méthaniser un maximum de déchets à cause des risques d'explosion. En effet dans le DMO les 490 000 tonnes d'OMR entrantes à Ivry, ne sont méthanisées que pour 51% du tonnage entrant (100 000 tonnes), alors que les 315000 tonnes entrantes à Romainville sont méthanisées à 68% environ (215 000 tonnes). Ou pour s'exprimer différemment, on favorise l'incinération à Ivry en dégageant une proportion plus importante de FCR (51%) qu'à Romainville (32%).

Tout d'abord quelques rappels sur les bilans matière qui ont été présentés lors du débat public :

- Concernant le projet de Romainville/Bobigny :

Fraction fermentescible : 143 000 tonnes (soit 45% de l'entrant)
FCR : environ 77 000 tonnes (soit 24% de l'entrant)
Refus : 80 000 tonnes (soit 26% de l'entrant)

- Concernant le résultat des 3 études de faisabilité réalisées en 2008 pour le projet d'Ivry :

Fraction fermentescible : de 170 000 à 185 000 tonnes (soit de 35% à 38% de l'entrant)
FCR : 240 000 tonnes (soit 49% de l'entrant)
Refus : de 19 000 à 65 000 tonnes (soit de 4% à 13% de l'entrant)

Comme indiqué lors du débat, la réglementation prévoit des limites de quantité de stockage de gaz à ne pas dépasser pour ne pas générer des contraintes de constructibilité autour du site. Le SYCTOM ne souhaitant pas que cette limite soit dépassée, il en ressort, pour une capacité de traitement des OMR à 490 000 t, que la fraction pouvant être méthanisée sur site doit être limitée à environ 35% de l'entrant.

Aboutir à un ratio de fraction méthanisée sur le projet Ivry-Paris XIII équivalent à celui prévu dans le projet de Romainville/Bobigny nécessiterait donc de diminuer la capacité du TMB et impliquerait d'incinérer une partie des OM résiduelles, à savoir le différentiel entre le tonnage d'OMr de BV d'Ivry et la capacité du TMB.

Ce différentiel aurait toutefois tendance à diminuer dans le temps d'autant plus si d'autres solutions à la source de gestion de la part organique (compostage individuel et collectif, collectes séparatives de bio-déchets) étaient envisagées simultanément et que les effets des politiques de prévention se prolongeaient durablement.

C'est une piste d'évolution dont il convient de discuter et nous vous proposons donc d'aborder cette question lors de la réunion du 4 novembre.

Question 9 :

Concernant l'adaptabilité, la réversibilité du centre, nous voudrions que le SYCTOM précise si l'hypothèse de la construction de plusieurs fours de puissance moindre est envisageable comme le demandent les Verts: quel est le surcoût à envisager, dans quel délai peut se faire la fermeture d'un four?

Nous vous proposons d'aborder cette question lors de la réunion du 4 novembre.

Question 10 :

Le Collectif 3R soutient qu'il faut rester dans une logique de traitement des déchets et non de chauffage urbain. D'autres sources de chaleur peuvent être exploitées à Ivry qu'il faut envisager avant d'imposer une usine d'incinération d'un dimensionnement très important sous prétexte de chauffage urbain: géothermie, usine de co-génération au gaz, captation de la chaleur des égouts, travaux de rénovation des logements mal isolés et construction HQE de nouveaux logements qui permettront de maintenir voire de créer des emplois dans des secteurs d'avenir.

Il faut tout d'abord rappeler que la Directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 reconnaît l'incinération des déchets ménagers comme une opération de valorisation des déchets à la condition que cette valorisation présente une efficacité élevée, ce qui est précisément le cas pour les trois unités existantes du SYCTOM ainsi que pour la future unité à Ivry-Paris XIII. La hiérarchie des modes de gestion des déchets définie par ce texte donne ainsi la priorité à l'incinération avec valorisation énergétique par rapport à l'élimination des déchets.

Au plan national, il est important de noter également que le Fonds Chaleur qui a été mis en place par le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, conformément aux engagements du Grenelle Environnement, et qui a pour objectif de financer les projets de production de chaleur à partir d'énergies alternatives aux énergies fossiles, intègre comme projets éligibles, les projets de valorisation de la chaleur récupérée par incinération des déchets ménagers et assimilés.

Comme indiqué sur le site de l'ADEME, « La valorisation de la chaleur résiduelle issue de l'incinération des déchets urbains et assimilés, et la valorisation des biogaz issus de méthanisation constituent deux des priorités du Fonds Chaleur Renouvelable. »

(<http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=23407>)

Néanmoins, comme nous l'avons indiqué à de nombreuses reprises lors du débat public, il n'est pas dans la mission de service public du SYCTOM d'être un producteur de chauffage urbain. Les installations du SYCTOM sont dimensionnées au regard des besoins de traitement sur son territoire dans le respect des textes européens et nationaux, notamment sur le plan de la hiérarchie qui est définie dans ces textes concernant les modes de gestion de déchets et qui donne la priorité à la prévention.

L'unité de traitement à Ivry Paris XIII doit être dimensionnée en tenant compte de l'objectif de réduction de la production de déchets ménagers et assimilés indiqué dans la loi Grenelle 1 et dans le PREDMA. Le SYCTOM a par ailleurs la volonté que ce centre soit conçu de façon évolutive pour notamment être en mesure de s'adapter tout au long de sa vie à la baisse attendue des quantités de déchets produits sur le territoire.

Il est vrai, comme vous l'indiquez, que d'autres sources de chaleur peuvent être exploitées à Ivry mais celles-ci ne nous semblent pas devoir être opposées au projet du SYCTOM à Ivry-Paris XIII sachant que le recours à l'incinération n'a pas pour objectif de produire une quantité d'énergie mais bien de traiter des déchets ménagers.